

REGLEMENT DU JEU « *Mon plat parfait* »

Article 1: Société organisatrice

La Société BSH Electroménager, Société par action simplifiée, au capital de 10 675 000 euros, dont le siège social est 26 avenue Michelet 93400 SAINT OUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 341 911- 790 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du mardi 26 mai 2015 11h00 au vendredi 05 juin 2015 à 23h59 et du 07 septembre 2015 11h00 au 21 septembre 2015 23h59, un **jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé « *Mon plat parfait* » (ci après « Le Jeu »).

La Société Organisatrice fait partie du Groupe BSH. La société Robert Bosch GmbH du groupe BSH est titulaire de la marque BOSCH.

Le Jeu se déroulera dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Personnes concernées

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs partenaires ainsi que des membres de leurs familles (ascendants et descendants).

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Avoir ou créer un compte utilisateur sur le site Internet Facebook. L'utilisateur doit renseigner les informations requises (**le joueur doit communiquer sa vraie identité**) et accepter les conditions d'utilisation du site Facebook.
- Se rendre sur la page Facebook de Bosch entre le **26 mai 2015** et le **05 juin 2015 23h59** et le **07 septembre 2015 11h00** au **21 septembre 2015 23h59**
- Télécharger et poster la photo de son « plat fétiche réalisé au four » sur l'application dédiée disponible sur la page Facebook Bosch Home France (seules les photos prises par les participants seront prises en compte, à l'exclusion des photos provenant d'Internet)
- Remplir le formulaire de participation

Les participants peuvent jouer autant de fois qu'ils le souhaitent et ce, sur les deux périodes, à partir du moment où les plats qu'ils publient sont différents.

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois.

Les participants devront avoir pris connaissance du règlement et en avoir accepté les dispositions.

La participation au Jeu se fera exclusivement via le téléchargement et partage de photos sur l'application Facebook, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale.

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération et les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Article 5 : Déroulement du Jeu et désignation du gagnant

Le jeu se déroule sur deux périodes distinctes :

- du mardi 26 mai 2015 11h00 au vendredi 05 juin 2015 à 23h59
- du 07 septembre 2015 11h00 au 21 septembre 2015 23h59

Les personnes désignées gagnantes par tirage au sort seront informées par mail. Un post Facebook informera également les gagnants. Ceux-ci disposent de 72h pour réclamer leur gain et envoyer leurs coordonnées en message privé à la Société Organisatrice sur le compte utilisateur Facebook de la Société Organisatrice. Ce délai dépassé, le lot est réputé refusé et ne sera pas réattribué.

Article 6 : Dotation du gagnant :

5 dotations sont à gagner sur la période de jeu du mardi 26 mai au vendredi 05 juin :

- Chaque dotation comprend 3 mois d'abonnement à la Box Kitchen Trotter (75,00€ + 14,97€ de frais de port)

1 dotation est à gagner sur la période de jeu du 07 septembre 2015 au 21 septembre 2015

- La dotation comprend 1 four Bosch Série 8 (1899€)

La dotation ne pourra, en aucun cas, donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni être remboursée en tout ou partie ou échangée contre tout autre article ou service.

La valeur du lot est donnée à titre indicatif. Les photos accompagnant les dotations ne sont pas contractuelles et n'illustrent pas la dotation.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délai d'acheminement des dotations est fixé à :

- Deux semaines pour la carte cadeau Kitchen Trotter
- Un mois pour le four Bosch Série 8

Article 7 : Propriété intellectuelle et cession de droits

Les participants donnent leur autorisation à la Société Organisatrice pour utiliser à des fins d'opérations de communication, leurs noms, prénoms et photos. Aucune participation financière de la Société Organisatrice ne pourra être exigée à ce titre.

Les participants garantissent être seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur la ou les photos(s) objet de sa participation et par conséquent, avoir la seule qualité pour en céder les droits d'exploitation. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la/les photographies objet de sa participation.

Les participants garantissent qu'ils n'ont pas fait figurer dans leur(s) photo(s) d'éléments susceptibles de constituer une violation des droits des tiers. Notamment, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées et/ou propriétaires des biens représentés sur la photographie leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement.

Article 8: Modification de règlement

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

La modification du Règlement se fera sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées ci-avant. L'avenant sera alors déposé à l'huissier de justice dépositaire du Règlement avant sa publication.

Article 9 : Responsabilité de la Société Organisatrice

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice se trouverait dans l'impossibilité de permettre au gagnant de bénéficier de sa dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté (notamment en cas d'homonymes), ou de toute erreur lors du tirage au sort, ou si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site de Facebook.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'Application du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'Application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant la radiation de la participation de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : Règles de modération

Les publications des participants ne doivent pas porter atteintes aux personnes (participants et tiers), être diffamatoires, harceler ou blesser de quelque manière que ce soit. Les publications qui violent ces règles ou la législation française seront exclues du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas publier et/ou d'exclure du Jeu toute publication qui :

- Serait indécente, obscène, pornographique, menaçante, violente, discriminatoire quand à la personne, la religion, le sexe, raciste, abusive ou pouvant être mal interprété ;
- Violerait les droits des tiers et en particulier les droits d'auteur ;
- Serait une publicité à l'égard de tiers, que ce soit sous forme de lien, texte et/ou image ;
- Contiendrait des virus ou des éléments informatiques dangereux
- Ne serait pas conforme au présent règlement

Le Participant devra alors indemniser, défendre et intervenir en garantie à l'égard de la Société Organisatrice, Facebook, Twitter et leurs employés, filiales en cas de plainte de tout tiers relevant de sa publication.

Article 11: Remboursement des frais

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu pourront être remboursés à toute personne en faisant la demande écrite par courrier postal, avant le **26/09/2015** (le cachet de la poste faisant foi), sur la base d'un montant forfaitaire de 0.21 euros, à l'adresse suivante : **BSH Electroménager – Service Evènementiel – 26 avenue Michelet 93400 Saint Ouen**

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site Internet Facebook s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 12 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, toute personne réalisant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en écrivant à l'adresse du jeu.

Les participants auront la possibilité de recevoir par email des informations de la part de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires en cliquant sur les cases prévues à cet effet sur le site.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées

renoncer à leur participation. Toute demande pourra faire l'objet d'un remboursement des frais d'affranchissement sur base d'une lettre tarif lent 20g.

Les données pourront être utilisées par la Société Organisatrice et ses partenaires pour adresser aux participants des communications commerciales, sous réserve de l'accord exprès du participant à de telles sollicitations.

Article 13 : Règlement

Le présent règlement est déposé auprès de :
SELARL PETEY - GUERIN - BOURGEAC,
Huissiers de justice associés,
221 rue du faubourg Saint Honoré
75008 Paris

Il est aussi disponible sur le site www.facebook.com/BoschHomeFrance

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée à l'article 11. Pour toute demande de communication du Règlement par courrier, le timbre (tarif lent en vigueur moins de 20g) de l'envoi de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse du jeu avant le **26/09/2015** accompagné d'un RIB.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB)

Article 14 : Anomalies de correspondance

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

Article 15: Autorisation de publication de l'identité du gagnant

La participation au présent jeu emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et ville du gagnant sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Article 16 : Litige

La loi qui s'applique est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.